

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/07

Conseil d'administration
Le 18 septembre 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 19h00

Présents (11) :

Sylvain TANGUY
Philippe ROGER
Pascal GRANDJEAT
Philippe ISENBECK
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR
Thérèse LEROUX
Gérard MARCONNET
Bernard ZUNINO
Cécile BESNARD
Emmanuel DESERT

Excusés représentés(1) :

Bernard FILLEUL (pouvoir à Sylvain TANGUY)

Excusés (5) :

Olivier LEONHARDT
David DERROUET
Eric BRAIVE
Marion LENFANT
François CHOLLEY

Participant (4):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Philippe PRIEUX
Barka OTMANE

Début de la séance à 19h15, Monsieur TANGUY prend la parole et demande à l'assemblée si tous les membres sont d'accord pour étudier le point rajouté à l'ordre du jour sur table ; à savoir la signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la redevance avec la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

- 1) Le vote du Procès-verbal** du conseil d'administration du 28 juin 2017 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 11 administrateurs présents 1 abstention

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-020

Objet : Signature du marché subséquent n°2 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – Bâtiment Richet

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0021

Objet : Signature d'une convention de financement entre le SIARCE et EAU CŒUR D'ESSONNE – Etude sur les conditions d'un retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE, pour la compétence de l'eau potable

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0022

Objet : Signature de l'accord cadre à bons de commandes de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux sur les réseaux

Monsieur GRANDJEAT fait la remarque que le coût d'un coordinateur de sécurité est plus important que le recrutement d'un agent.

Monsieur PUJOL explique que c'est un marché à bons de commande et que c'est un montant maximum, pour les quatre années conformément au code des marchés publics : pour ce qui concerne la faisabilité par un agent de la régie, le coordonnateur SPS ne peut pas être juge et partie et doit obligatoirement être une structure extérieure.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-023

Objet : Signature du marché subséquent n°3 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – Estienne d'Orves.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-024

Objet : NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES EAU CŒUR D'ESSONNE

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-025

Objet : Avenant à la décision constitutive de création de la régie de recettes et d'avances « Eau Cœur d'Essonne »

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-026

Objet : Signature du marché subséquent n°4 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – La Tremblaie.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-027

Objet : NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES EAU CŒUR D'ESSONNE

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-028

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-029

Objet : Signature du marché subséquent n°5 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – rue Bizet.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-030

Objet : Signature du marché subséquent n°6 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – rue Guy Môquet à Villiers-sur-Orge.

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-031

Objet : Signature des marchés (lots n°1 et 2) de télégestion et de maintenance des compteurs de sectorisation

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-032

Objet : Fourniture de carburant.

3) Signature des 4 conventions de recouvrement et de reversement de la redevance :

- avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) ;
- avec la Communauté d'Agglomération CEA ;
- avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- avec la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD

Monsieur GRANDJEAT demande le tarif de la redevance de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD, Monsieur REBOURS répond qu'il vient de le recevoir et qu'il enverra par mail demain les éléments à tous les membres.

Délibérations votées à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Fixation du montant des tarifs de la régie ;

Monsieur TANGUY fait la lecture du tableau annexé. Madame LEROUX l'interpelle sur l'énoncé de la prestation « fermeture d'un branchement égal ou supérieur à 45 jours » une modification sera apportée au tableau en indiquant « réouverture à la suite d'une fermeture d'un branchement égal ou supérieur à 45 jours. » voir tableau modifié.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Règlement de service

Monsieur PUJOL indique qu'il sera présenté au conseil communautaire de fin d'année, il sera également mis à disposition sur le site internet de la régie.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Signature du bail avec la communauté d'agglomération cœur Essonne

Monsieur TANGUY explique que dans un avenir proche la régie souhaiterait acquérir ses propres locaux.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

8) Demande de subvention au Conseil Départemental 91 pour travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau

Délibération votée 11 administrateurs présents 1 abstention

9) Fixation du montants des indemnités diverses versées aux agents mis à disposition

Monsieur PUJOL explique qu'il s'agit de verser aux agents mis à disposition une indemnité correspondant à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qu'il percevaient dans la collectivité d'origine et que la réglementation ne leur permet plus.

Monsieur DESERT demande si le régisseur prendra une assurance et un cautionnement ; Monsieur PUJOL précise que c'est bien prévu avec le régisseur.

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

10) Signature d'une convention d'encaissement TIPSEPA avec la DGFIP

Délibération votée à l'unanimité : 12 administrateurs présents ou représentés

Questions diverses :

Monsieur TANGUY donne des informations concernant le compte de la régie, il explique qu'il va envoyer un courrier au trésor public de Sainte Geneviève des Bois, afin que les redevances assainissement puissent être encaissées sur le compte de la régie et non le compte DFT (dépôt de fonds de trésor).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 30/09/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-24

Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement syndicale avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 5

Pour : 12

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte du SIVOA nécessitent l'établissement d'une convention,

DELIBERE et

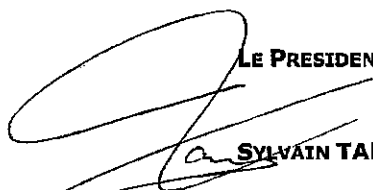
APPROUVE les termes de la convention d'encaissement et de reversement de la redevance syndicale collectée pour le compte du SIVOA

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que ce recouvrement pour le compte du SIVOA est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

FIXE cette rémunération à 3,00€ par abonnement et par an.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2017.


LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 SEP. 2017
ARRIVÉE

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE
François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-25

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 5

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement avec Cœur d'Essonne Agglomération

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions d'encaissement et de reversement des redevances collectées pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération nécessitent l'établissement d'une convention,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'encaissement et de reversement de la redevance d'assainissement collectée pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération.

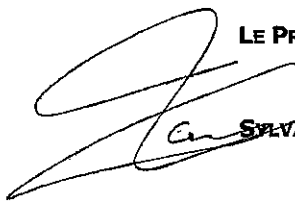
AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que ce recouvrement pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau Cœur d'Essonne Agglomération

FIXE cette rémunération à 3,00€ par abonnement et par an.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits
Budget Primitif de 2017.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
PERSONNE
20 SEP. 2017
ARRIVÉE


LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

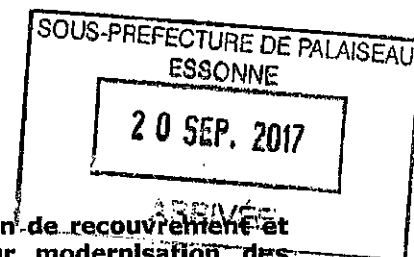
Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-26

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 5

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la redevance pour modernisation des réseaux avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions de recouvrement et de reversement de la redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie nécessitent l'établissement d'une convention,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'encaissement et de reversement des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2017.

LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etalent présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean-LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etalent excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

20 SEP. 2017

ARRIVÉE

C.A. du :
18.09.2017
Délibération
N° 2017-27

Objet : Fixation du prix de diverses prestations

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de de diverses prestations,

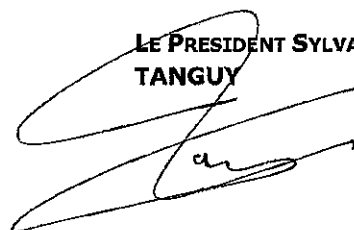
DELIBERE et

DÉCIDE que les prix de diverses prestations sont fixés en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes des branchements sont inscrits au Budget Primitif de 2017

DIT que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.

**LE PRÉSIDENT SYLVAIN
TANGUY**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE
François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
18.09.2017

Objet : Approbation du règlement de service de la Régie

Délibération
N° 2017-28

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Représentés : 1

Absents : 5

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 12

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs,

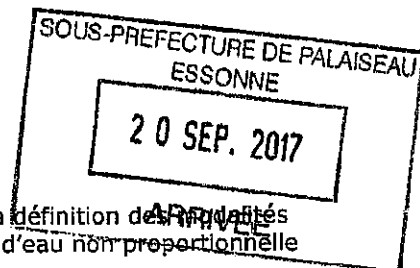
Vu la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu le Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation

Vu le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Vu l'Arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par



l'arrêté du 22/02/2008)

Vu l'Arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

Vu le projet de Règlement de service de la Régie Publique de l'Eau Cœur d'Essonne Agglomération

DELIBERE, et

APPROUVE le projet de règlement de service de la Régie Publique de l'Eau Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le Directeur de la Régie à diffuser ledit règlement à tous les nouveaux abonnés au service.


LE PRESIDENT
SEVAIN TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Étaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
18/09.2017

Objet : Prise à bail de locaux pour les bureaux de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 2017-29

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 5

Pour : 12

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de trouver des locaux pour les besoins de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le projet de bail

Vu la délibération n°2017-006 du 30 mars 2017 relative à la prise à bail pour les locaux de bureaux de la Régie

DELIBERE, et

Rapporte la délibération n°2017-006 en date du 31 mars 2017

AUTORISE le Directeur de la régie à négocier et à signer le contrat de bail avec Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} mai 2017 pour établir les bureaux de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération au loyer annuel de 37.440€HT, charges comprises (eau, électricité et chauffage) pour 208 m².pour une durée de 12 années.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
20 SEP. 2017
ARRIVÉE

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Régie
Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.


LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-30

**Objet : Demande de subvention au Conseil
Départemental de l'Essonne pour travaux de pose de
compteurs de sectorisation sur le réseau**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre
2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de
la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté
de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la
Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du
mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur
d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie
Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur
d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du
Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur
d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur
d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur
d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux de pose de
débitmètres sur son réseau

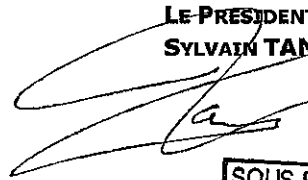
Considérant que ces types de travaux visant à préserver la
ressource en eau sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil
Départemental de l'Essonne,

DELIBERE ET SOLLICITE l'aide la plus élevée possible et

AUTORISE le Directeur de la Régie à présenter un dossier de
demande de subvention pour lancer des travaux de pose de
débitmètres sur son réseau d'eau potable et à signer tout acte s'y
rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

**LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-31

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 5

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux de pose de débitmètres sur son réseau

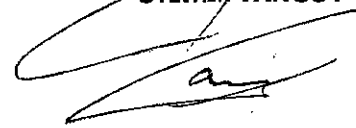
Considérant que ces types de travaux visant à préserver la ressource en eau sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DELIBERE ET SOLLICITE l'aide la plus élevée possible et

AUTORISE le Directeur de la Régie à présenter un dossier de demande de subvention pour lancer des travaux de pose de compteurs de sectorisation sur son réseau d'eau potable et à signer tout acte s'y rapportant.

Dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget primitif et que les crédits de recettes seront inscrits par décision modificative de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
18 septembre 2017

Délibération
N° 2017-32

Objet : Fixation du montant de l'indemnité d'encadrement, de régie de recettes et d'accueil de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 13,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération doit fixer le montant des indemnités d'encadrement, de régie de recettes et d'accueil versées aux agents mis à disposition par une collectivité territoriale

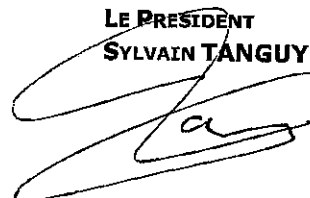
DELIBERE et

FIXE l'indemnité d'encadrement : 25 points d'indice de la Fonction Publique Territoriale

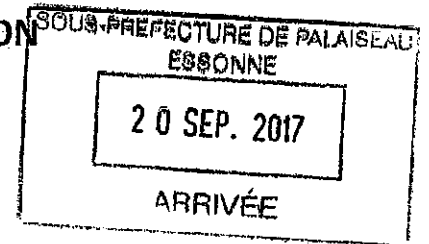
FIXE l'indemnité de régie de recettes : 20 points d'indice de la Fonction Publique Territoriale

FIXE l'indemnité d'accueil : 10 points d'indice de la Fonction Publique Territoriale

LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-33

Objet : Signature d'une convention d'encaissement TIPSEPA avec la DGFIP

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions d'encaissement des TIPSEPA ou des chèques accompagnés de talons optiques 2 lignes nécessitent l'établissement d'une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

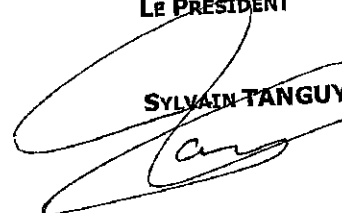
DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'encaissement des TIPSEPA et des chèques accompagnés de talons optiques avec la DGFIP.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Le PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames Thérèse LEROUX, Cécile BESNARD et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE, Gérard MARCONNET, Emmanuel DESERT,

Etaient excusés donnant pouvoir :

Bernard FILLEUL (pouvoir à M.TANGUY)

Excusés : Madame Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Éric BRAIVE
François CHOLLEY

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-34

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 5

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Objet : Signature d'une convention de recouvrement et de reversement de la taxe d'assainissement GRAND PARIS SUD

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de GRAND PARIS SUD nécessitent l'établissement d'une convention,

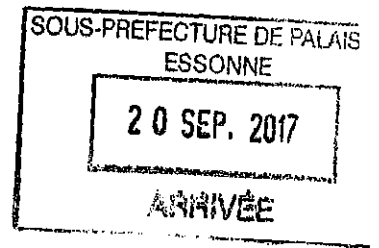
DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'encaissement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de GRAND PARIS SUD

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que ce recouvrement pour le compte de GRAND PARIS SUD est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

FIXE cette rémunération à 3,00€ par abonné
et par an.



DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au
Budget Primitif de 2017.


LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 11 septembre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

Etaient excusés donnant pouvoir :

Excusés :

Mesdames et Messieurs

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
18.09.2017

Délibération
N° 2017-035

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

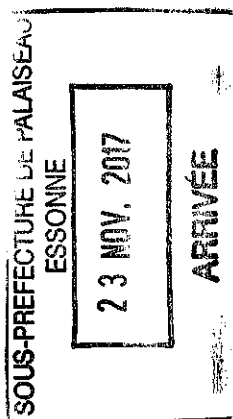
Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-020

Objet : Signature du marché subséquent n°2 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie - Bâtiment Richet

La deuxième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau prévus sur le bâtiment Richet:

GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge
en groupement avec l'Urbaine de travaux avec un
montant de 274 869,50€ HT



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-024

**Objet : NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES
EAU CŒUR D'ESSONNE**

**Le Directeur Général de la Régie publique EAU CŒUR D'ESSONNE
nomme avec approbation du Trésorier Principal de Sainte-
Geneviève-des-Bois :**

Mesdames Virginie VOINIER, Isabelle CORREIA-ROSA,
Kristelle DESVEAUX et Nadia VINGA sont nommées
mandataires de la régie de recettes

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-025

**Objet : Avenant à la décision constitutive de création de la
régie de recettes et d'avances « Eau Cœur d'Essonne »**

Un avenant à la création de la régie est devenu nécessaire pour
agréer notamment plusieurs solutions de paiement pour les abonnés.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-026

**Objet : Signature du marché subséquent n°4 de
travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau
potable de la régie – La Tremblaie.**

La quatrième mise en concurrence par marchés subséquents a
permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse
pour les travaux d'adduction d'eau prévus sur la zone de la Tremblaie
nord de la base BA 217.

GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge
en groupement avec l'Urbaine de travaux avec un
montant de 525 878,25 €HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-027

**Objet : NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES
EAU CŒUR D'ESSONNE**

**Le Directeur Général de la Régie publique EAU CŒUR D'ESSONNE
nomme avec approbation du Trésorier Principal de Sainte-
Geneviève-des-Bois :**

Madame Marie Laurence Hémard est nommée
suppléante de la régie de recettes en substitution de
Frédéric Rebours qui a démissionné.

En effet, la délégation de signature confiée à Frédéric
Rebours pendant les congés d'été du Directeur de la
Régie n'était pas compatible juridiquement avec la
position de régisseur suppléant.

Une consultation vient d'être lancée en 2 lots distincts au BOAMP et sur notre plate-forme AWS :

Lot n°1 : travaux de mise en place du réseau
Lot n°2 : maintenance des compteurs

La société SEMERU est retenue pour les 2 lots (offres uniques mais recevables)

Lot n°1 : Société SEMERU – 94380 BONNEUIL/Marne – 108.196€HT pour la solution de base, 6.750€HT (plus-value) pour la variante exigée n°1, 7.600€HT (plus-value) pour la variante exigée n°2.

Lot n°2 : Société SEMERU – 94380 BONNEUIL/Marne – 18-768€HT/an et remises sur catalogue : 5% chez Lacroix Sofrel et 30 % chez Siemens.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-032

Objet : Fourniture de carburant.

Le parc automobile de la Régie est constitué de 6 véhicules utilitaires, 2 véhicules légers et 1 véhicule électrique.

La consommation estimée pour l'ensemble de la flotte actuelle est de 10.000€ par an.

La Régie a donc lancé un accord-cadre à bons de commandes sur 4 années pour répondre à ses besoins.

L'offre retenue unique, mais recevable, est celle de :

TOTAL MARKETING France
562, avenue du Parc de l'Ile
92000 NANTERRE

Un système de cartes d'accès pour approvisionnement de carburants permet une analyse précise des coûts de gestion de la flotte,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**

